

Vermifuger les animaux de compagnie : Montrer aux parasites la voie de sortie

Guelph, ON

Au moment de l'examen annuel de votre animal, votre équipe vétérinaire peut vous demander d'apporter un échantillon de selles fraîches. Elle peut ainsi vérifier si votre animal souffre d'une infection parasitaire gastro-intestinale due à des ascaris, des ankylostomes ou des trichocéphales, pour ne citer que quelques types de vers. Il suffit de ramasser une partie des selles de votre animal, de les placer dans un sac ou un récipient en plastique propre et hermétique et de les remettre au vétérinaire au moment de votre rendez-vous.

L'échantillon fécal sera examiné au microscope afin de détecter si des œufs de parasites sont présents et, si c'est le cas, de quels parasites il s'agit. Certains parasites, comme le ténia, sont en fait visibles dans les selles et le vétérinaire pourra le confirmer en examinant l'échantillon. Votre animal de compagnie risque d'héberger des parasites tout au long de l'année. L'analyse annuelle des selles constitue un bon moyen de diagnostiquer les infections et de faire soigner votre animal à temps.

Si votre animal héberge des parasites, votre vétérinaire lui prescrira un médicament vermifuge sûr et efficace. Il est important d'administrer le médicament selon les instructions pour éliminer l'infection. Les animaux domestiques adultes peuvent recevoir des vermifuges à tous les mois pour contrôler toute infection nouvellement acquise.

Personne-ressource :

Colleen McElwain
Institut canadien de la santé animale
(519) 763-7777



Toutefois, si une infection active est diagnostiquée chez votre animal, votre vétérinaire pourra vous demander de lui donner le médicament tous les 10 à 14 jours jusqu'à ce que l'infection soit éliminée.

Les chiots et les chatons sont souvent infectés par le placenta et naissent avec des parasites, ou les acquièrent pendant l'allaitement. C'est pourquoi les vétérinaires prescrivent des médicaments vermifuges à un âge précoce sans vérifier au préalable un échantillon de selles. Il est recommandé de vermifuger les jeunes animaux pour la première fois à l'âge de 2 à 3 semaines, puis toutes les 2 semaines jusqu'à l'âge de 8 semaines, et enfin tous les mois, jusqu'à l'âge de 6 mois. Les animaux qui allaitent doivent être traités contre les parasites en même temps que leur progéniture.

De nombreux produits approuvés par les vétérinaires sont offerts. Votre équipe vétérinaire vous aidera à choisir la meilleure option pour votre animal. Il existe des formules topiques et orales de vermifuges parmi lesquelles vous pouvez choisir, selon ce qui est le plus pratique pour vous et votre animal. Grâce à des traitements vermifuges réguliers, vous pouvez garder vos animaux de compagnie à l'abri des parasites et en bonne santé tout au long de l'année.